

## **TITRE DE VOYAGE (Réfugié – Protection Subsidiaire)**

### **DEMANDES A DEPOSER EXCLUSIVEMENT EN LIGNE :**

**<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>**

### **NE PAS PRENDRE DE BILLET D'AVION TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS REÇU LE TITRE DEMANDÉ**

*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur- interprète agréé auprès d'une cour d'appel).*

#### **Pour les MAJEURS ( + 18 ans ), vous devrez vous munir des pièces suivantes :**

- Titre de séjour recto-verso
- Acte de naissance OFPRA
- Justificatif de domicile (+ attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, le cas échéant)

#### **Pour les MINEURS ( - 18 ans ), vous devrez vous munir des pièces suivantes :**

- photographie d'identité récente du mineur : ephoto
- justificatif d'état civil :
  - la copie intégrale de l'acte de naissance avec la filiation ou livret de famille établi par l'OFPRA
- Justificatif de domicile (+ attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, le cas échéant)
- justificatif de d'autorité parentale :
  - **si parents mariés** : extrait de mariage
  - **si parents divorcés** : jugement de divorce
  - **si parents non mariés, pacsés ou concubins – reconnaissance de moins d'un an** :
    - veuillez joindre le justificatif suivant : extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance
  - **si parents non mariés, pacsés ou concubins – reconnaissance de plus d'un an** :
    - veuillez joindre le justificatif suivant : une déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal de grande instance ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale
  - **si parents séparés** :
    - veuillez joindre le justificatif suivant : ordonnance de séparation
  - **si l'autorité parentale est exercée par un tiers** :
    - veuillez joindre le justificatif suivant : une copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille
  - **si perte ou vol** :

- la déclaration de perte ou de vol établie par la Police Nationale ou la Gendarmerie.

Quand votre demande sera acceptée, vous recevrez un mail de validation et une convocation en Préfecture afin de vous présenter avec l'enfant pour finaliser votre demande.

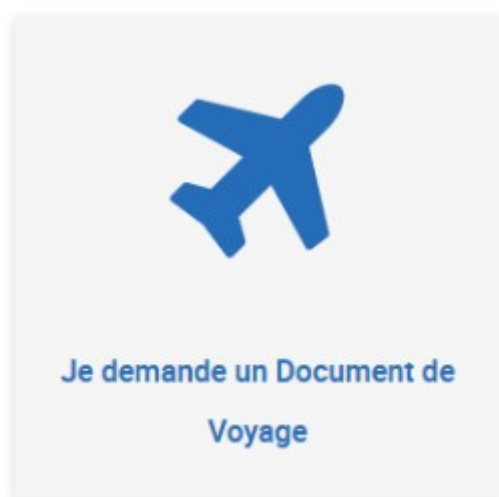
**Votre présence à ce rendez-vous est nécessaire pour la fabrication du titre.**  
**Si vous ne vous présentez pas, votre titre ne pourra pas être fabriqué.**

Après votre rendez-vous, un SMS vous indiquant la disponibilité en Préfecture de votre titre de voyage vous sera envoyé.

## DEMANDE TITRE DE VOYAGE Réfugié ou Protection Subsidiaire

1) Rendez-vous sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

2) Cliquez sur l'onglet « Je demande un Document de Voyage » :



3) Sélectionnez et cliquez ensuite sur « Je continue »

### **Je souhaite demander ou renouveler :**

- Un titre de voyage pour étranger bénéficiaire de la protection internationale (TVE)
- Un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Je continue

4) Complétez le formulaire avec tous les éléments demandés (référez-vous à la liste des pièces à fournir).